

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le vingt-cinq mai, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude LEGENDRE, Jean-Paul HAMON, Pierre BROSELLIER, Marie-Madeleine LECLERCQ-CHEVILLARD, Marc HEMERY, Estelle LE GUENNEC, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Cécile AMILIEN, Jacky CARRET, Didier LIAIGRE, Corinne MERRER-GASELIN, Guillaume SALVIAC, Laure CAILLEAU, Richard MARECHAL et Doriane CHAGOT.

Absents excusés : Fanny SOARES a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Charles RENAULT a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON et Adrien MEILLERAIS a donné pouvoir à Pierre BROSELLIER.

Estelle LE GUENNEC a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2020

Le Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité.

2 – Vie municipale : Délégations de fonction du maire au maire déléguée de Blaison-Gohier Délibération N° 2020-05-29-1

M. le Maire présente au conseil municipal les délégations de fonction qu'il souhaite accorder à Mme la maire déléguée de Blaison-Gohier :

Maire déléguée :

Etat civil de la commune de Blaison-Gohier, Cimetière de Blaison-Gohier, Associations de Blaison-Gohier, Fêtes et cérémonies de Blaison-Gohier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que M. le Maire confie ces délégations à Mme la Maire déléguée de Blaison-Gohier.

3 – Vie municipale : Délégations de fonction du maire aux adjoints

Délibération N° 2020-05-29-2

M. le Maire présente au conseil municipal les délégations de fonctions qu'il souhaite accorder aux adjoints :

Pierre Brossellier, premier adjoint :

Urbanisme, assainissement, bâtiments,

Carole Jouin-Legagneux, Maire déléguée et deuxième adjointe :

Social, CCAS, dépenses de fonctionnement et d'investissement

Jacky Carret, troisième adjoint :

Voirie, espaces verts, cadre de vie, et cimetière de Saint-Sulpice

Doriane Chagot, quatrième adjointe :

Enfance jeunesse, culture, communication

Jean-Paul Hamon, cinquième adjoint:

Tourisme, école, personnel municipal périscolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que M. le Maire confie les délégations ci-dessus citées aux adjoints.

4 – Vie municipale : Indemnités du maire, maire déléguée et adjoints Délibération N° 2020-05-29-3

Monsieur le Maire fait lecture des dispositions applicables au calcul des indemnités de maire, de maire délégué, d'adjoint et d'adjoint délégué, issues des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales et précise que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite des taux maxima fixés selon les strates de population.

A titre indicatif, ces valeurs sont les suivantes :

	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'Indice Brut Terminal 1027	Indemnités mensuelles brutes au 01/01/2019	Taux maximal en % de l'Indice Brut Terminal 1027	Indemnités mensuelles brutes au 01/01/2019
Moins de 500 hab.	25.5 %	991.80 €	9.9 %	385.05 €
De 500 à 999 hab.	40.3 %	1567.43 €	10.7 %	416.17 €
De 1 000 à 3 499 hab.	51.6 %	2006.93 €	19.8%	770.10 €

Les indemnités du maire et les adjoints de la commune seront calculées par référence à la strate de population 1000 à 3 499 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints, au maire de la commune déléguée.

Vu la demande M. le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux fixé par le barème de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la demande Mme la Maire déléguée de Blaison-Gohier de percevoir une indemnité inférieure au taux fixé par le barème de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe le montant des indemnités comme suit :

Fonction	Identité des bénéficiaires	Indemnités allouées en % de l'indice 1027	Montant mensuel BRUT
Maire et Maire délégué de Saint-Sulpice	Jean-Claude LEGENDRE	25.20 %	980.13 €
Maire déléguée de BLAISON-GOHIER et 2 ^{ème} adjointe	Carole JOUIN-LEGAGNEUX	22.15%	861.50 €
1 ^{er} adjoint	Pierre BROSELLIER	16.72 %	650.31 €
3 ^{ème} adjoint	Jacky CARRET	16.72 %	650.31 €

4 ème adjointe	Doriane CHAGOT	16.72 %	650.31 €
5 ème adjoint	Jean-Paul HAMON	16.72 %	650.31 €
		Total enveloppe	4 442.87 €

Ces indemnités seront versées à compter du jour de l'installation du conseil municipal, soit le 25 mai 2020, et pour la durée du mandat.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'ensemble des conseillers municipaux, ne percevant pas d'indemnités, ont droit à un remboursement de leurs frais de transport, sous réserve de présenter les justificatifs ou l'attestation sur l'honneur de l'engagement de ces frais. Ces remboursements portent sur les frais kilométriques. Ces demandes de remboursement peuvent se faire chaque trimestre.

5 – Vie municipale : Création des commissions municipales et désignation des membres : Délibération N° 2020-05-29-4

M. le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions suivantes et en désigner les membres :

Finances :

Carole Jouin-Legagneux, Pierre Brossellier, Jacky Carret, Jean-Paul Hamon, Doriane Chagot, Fanny Soares, Nadine Dupont-Thiriez

Enfance jeunesse : Doriane Chagot, Jean-Paul Hamon, Laure Cailleau, Estelle Le Guennec

Social : Carole Jouin-Legagneux, Marie-Madeleine Leclercq-Chevillard, Corinne Merrer-Gasselien, Nadine Dupont-Thiriez, Estelle Le Guennec

Voirie : Jacky Carret, Pierre Brossellier, Cécile Amilien, Marie-Madeleine Leclercq-Chevillard, Didier Liaigre

Espaces verts-Cadre de vie :

Jacky Carret, Pierre Brossellier, Estelle Le Guennec, Richard Maréchal, Cécile Amilien, Guillaume Salviac, Marie-Madeleine Leclercq-Chevillard, Didier Liaigre

Bâtiments communaux :

Pierre Brossellier, Jacky Carret, Adrien Meillerais, Marc Hemery, Doriane Chagot, Charles Renault, Guillaume Salviac

Urbanisme-Assainissement :

Pierre Brossellier, Jean-Paul Hamon, Jacky Carret, Marc Hemery, Marie-Madeleine Leclercq-Chevillard, Guillaume Salviac, Nadine Dupont-Thiriez

Culture, Associations, Fêtes et Cérémonies:

Doriane Chagot, Pierre Brossellier, Laure Cailleau, Charles Renault, Didier Liaigre, Carole Jouin-Legagneux, Corinne Merrer-Gasselien

Tourisme

Jean-Paul Hamon, Doriane Chagot, Jacky Carret, Corinne Merrer-Gasselin

Démocratie participative-Communication :

Doriane Chagot, Richard Maréchal, Carole Jouin-Legagneux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, par un vote à main levée, décide la création de ces commissions et en désigne les membres.

Par ailleurs, il est créé un groupe de réflexion dans le domaine suivant dont les membres sont désignés ci-dessous :

Groupe de réflexion développement durable :

Doriane Chagot, Richard Maréchal, Carole Jouin-Legagneux, Guillaume Salviac.

6 – Intercommunalité : Attributions de compensation 2020

Délibération N° 2020-05-29-5

M. le Maire informe que les montants des attributions de compensations 2020 ont fait l'objet d'un examen par les membres de la CLECT qui se sont réunis le 29 janvier 2020. Ces montants intègrent les services communs pour lesquels lesdites attributions ont pu être figées, un système de remboursement en année n+1 ayant été déterminé.

Les montants sont les suivants :

	AC Fonctionnement 2020	AC investissement 2020
En rouge : la commune verse à la cc		
En noir : la cc verse à la commune		
AUBIGNE	26 713 €	-12 000 €
BEAULIEU	-82 311 €	-62 980 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 686 €
BLAISON ST SULPICE	-157 771 €	-129 312 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-334 795 €	-418 714 €
CHALONNES	-229 428 €	-212 781 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 808 €
CHAUDEFONDS	-107 028 €	-27 545 €
DENEE	-90 406 €	-53 017 €
GARENNES / LOIRE	-199 825 €	-195 789 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946 €
MOZE / LOUET	-76 310 €	-43 234 €
ROCHFORT / LOIRE	-295 454 €	-106 120 €
ST MELAINE / AUBANCE	96 785 €	-196 406 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 259 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641 €
ST JEAN DE LA CROIX	-7 957 €	-3 057 €

TERRANJOU	-485 091 €	-210 958 €
VAL DU LAYON	-136 504 €	-159 864 €
TOTAL	-2 705 752 €	-2 345 117 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

CONSIDERANT QUE les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- DE VALIDER les coûts tels que ci-dessus définis ;

7 – Vie municipale : Désignation du nombre de membres du CCAS et vote des représentants

Délibération N° 2020-05-29-6

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes des articles L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du nombre des délégués au CCAS.

Puis le conseil doit désigner les conseillers, après accord de tous les élus, par un vote à main levée, en plus de M. le Maire, qui représenteront la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le nombre de membres élus par le conseil municipal sera de cinq, en plus de M. le Maire.

Cinq représentants seront aussi désignés par M. le Maire parmi les associations et membres qualifiés.

Les cinq membres du conseil municipal élus sont :

Carole Jouin-Legagneux, Marie-Madeleine Leclercq-Chevillard, Corinne Merrer-Gasselien, Nadine Dupont-Thiriez, Estelle Le Guennec

8 – Vie municipale : Désignation du nombre de membres à la Caisse des Ecoles et vote des représentants

Délibération N° 2020-05-29-7

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du nombre de délégués à la Caisse des Ecoles.

Puis le conseil doit désigner les conseillers, après accord de tous les élus, par un vote à main levée, en plus de M. le Maire, appelés à représenter la Commune au sein du Conseil de la Caisse des Ecoles

Le conseil décide que le nombre de membres élus sera de quatre, en plus de M. le Maire.

Quatre représentants seront aussi désignés par M. le Maire parmi les associations et membres non élus.

Les quatre membres du conseil municipal élus sont :

Doriane Chagot, Jean-Paul Hamon, Laure Cailleau, Estelle Le Guennec

**9 – Vie municipale : Désignation du correspondant Défense -Sécurité de la commune
Délibération N° 2020-05-29-8**

M. le Maire demande à ce que soit désigné le correspondant Défense-Sécurité auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire.

M. Pierre BROSELLIER, à l'unanimité, est désigné correspondant-défense.

10 – Vie municipale : Désignation des représentants de la commune au SMITOM Sud-Saumurois

Délibération N° 2020-05-29-9

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les membres qui représenteront la commune au sein des instances du SMITOM Sud-Saumurois.

Sont désignés à l'unanimité, :

Pierre BROSELLIER : titulaire et Jacky CARRET : suppléant.

11 – Enseignement : Convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité »

Délibération N° 2020-05-29-10

M. le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » qui définit les objectifs et l'organisation de celle-ci :

- Favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques ;
- Favoriser la communication avec les familles ;
- Encourager le travail collaboratif.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 5 000 € TTC à charge de la commune.

En contrepartie, l'académie de Nantes (Education Nationale) s'engage à verser à la commune une subvention de 2 500 € au titre du Soutien de la politique de l'Education Nationale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer et à demander la subvention de l'Education Nationale d'un montant de 2 500 €.

Séance levée à 22 heures 15